

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2010
Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Enfance Santé Insertion

Sophie DINTINGER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

10 AOUT 2010

du **ARRETE** 2010 00316 **DESI**

**portant fixation de la dotation de fonctionnement 2010 de l'Association de
Prévention Spécialisée « Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales »
(AP SIS) à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux Clubs et Equipes de prévention ;
- VU** les circulaires interministérielles du 17 octobre 1972, du 8 mars 1973 et 13 juillet 1973 ;
- VU** la loi du 6 janvier 1986 - Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-Section II, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- VU** la charte des associations de prévention spécialisée et le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	71 950,00 €
Groupe II :	792 380,60 €
Groupe III :	78 728,10 €
Total groupes I + II + III :	943 058,70 €
Recettes :	
Groupe I :	915 553,66 €
Groupe II :	-
Groupe III :	2 237,97 €
Total groupes I + II + III :	917 791,63 €
Résultat intégré :	25 267,07 €
Total des recettes :	943 058,70 €
Total dépenses nettes :	940 820,73 €

ARTICLE 2 :

La dotation de fonctionnement à l'Association de Prévention Spécialisée « APSIS » à MULHOUSE est fixée à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

915 553,66 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY